

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20220927-D2022\_29-AU

**DECISION n° 2022.29**  
**Extension d'une régie comptable et fixation de tarifs**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AG20-2016 portant sur la création d'une régie pour l'encaissement des produits à l'Espace Senior – Maison du Bois Gargan,

Vu les délibérations fixant les tarifs de ce service et les décisions prises par le Maire fixant des tarifs complémentaires,

Considérant qu'il est proposé d'étendre ladite régie pour l'encaissement de recettes pour la vente de boissons lors du Festi'senior du 7 octobre 2022,

**DECIDE**

**Article premier :**

D'étendre la régie comptable de l'Espace Senior nécessaire à l'encaissement de la vente de boissons lors du Festi'senior.

**Article second :**

De fixer les tarifs de vente de boissons fraîches à 2 € et 1 € pour le café ou la bouteille d'eau.

Fait à Avallon, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.